



## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

10 octobre 2013

### **Raffinerie Tamoil SA à Collombey Les travaux de maintenance se poursuivent**

**(IVS).- Les opérations de maintenance se poursuivent à la raffinerie Tamoil à Collombey. Ces travaux devraient encore durer deux semaines et nécessitent une remise en route d'une chaudière et de la torchère. Le raffinage du pétrole ne redémarrera toutefois que sur autorisation du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) et dépendra du résultat des contrôles.**

Dans le cadre des travaux de maintenance en cours, la raffinerie utilise de la vapeur pour inertiser (évacuer l'oxygène et les éventuels résidus d'hydrocarbures) ses installations. Jusqu'à présent, la vapeur nécessaire a été livrée par l'usine d'incinération de la Satom. Pour la dernière phase des travaux, la raffinerie doit augmenter sa production de vapeur et utiliser, pour cela, une de ses chaudières. Elle rallumera également sa torchère, afin de brûler les éventuels résidus d'hydrocarbures qui se trouveraient encore dans les installations. Ces deux opérations débiteront de manière échelonnée entre le 11 et le 15 octobre.

A l'arrêt depuis le 6 septembre, les installations de raffinage du pétrole ne redémarreront quant à elles que sur autorisation du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE). La décision d'autoriser ou non cette remise en route sera prise au terme des opérations de maintenance qui dureront encore environ deux semaines. Le contenu de cette décision dépendra du résultat des contrôles en cours. Le DTEE en informera les médias.

Pour mémoire, les exigences posées par le DTEE en mars 2012, précisées le 8 octobre 2012 lors de l'autorisation de redémarrer les installations après l'arrêt de 2012, imposaient cinq objectifs à remplir au plus tard lors de l'arrêt de maintenance de 2013. Ce nouveau paquet de mesures d'assainissement concerne en premier lieu le système d'évacuation et de traitement des eaux de la raffinerie : les eaux rejetées au Rhône devront respecter les nouvelles valeurs limites fixées par le Conseil d'Etat en avril 2013. En outre, des mesures complémentaires en matière de protection de l'air ont été exigées.

***Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du DTEE - 027 606 33 00 ou 079 559 66 90 ou à Cédric Arnold, chef de Service - 027 606 31 55 ou 079 628 36 02.***

